Recommandation 635 (1971)[1]

Emploi et développement:mise en valeur des ressources humaines par l'enseignement et la formation

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des rapports de sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 2886) et de sa commission de la culture et de l'éducation (Doc. 2912), faisant suite à la Table ronde qui s'est tenue à Rome les 26 et 27 novembre 1970, sur le thème : "Emploi et développement - Mise en valeur des ressources humaines par l'enseignement et la formation" ;

2. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission des questions sociales et de la santé relatif au 4e Séminaire sur le service volontaire international, qui s'est tenu à Strasbourg du 2 au 6 novembre 1970 (Doc. 2909) ;

3. Convaincue que les Etats membres du Conseil de l'Europe ont une contribution décisive à apporter à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment en prenant une part plus constructive aux programmes d'activité et recherches entreprises par les différentes institutions spécialisées ;

4. Estimant que les organisations non gouvernementales ont également un rôle important à jouer dans le domaine de la coopération au développement,

5. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter les gouvernements des Etats membres, lors de l'élaboration de leurs politiques en matière de coopération au développement, à s'inspirer des principes énoncés dans sa Résolution 476 (1971), paragraphe 14, dans sa Résolution 477 (1971), paragraphe 7, et dans sa Résolution 478 (1971), paragraphe 11 ;

b. de transmettre, en leur accordant leur soutien politique ;

la Résolution 476 (1971) à l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organisations internationales ayant participé à la Table ronde sur l'emploi et le développement qui s'est tenue à Rome les 26 et 27 novembre 1970, en invitant les organisations destinataires à faire connaître leurs observations et leurs suggestions, afin que l'Assemblée puisse en tenir compte dans l'organisation de son prochain débat sur la coopération au développement ;

la Résolution 477 (1971) à l'O.C.D.E. et à l'UNESCO, en invitant ces deux organisations à faire connaître leur position quant à la possibilité de créer des centres d'études pour l'application de l'éducation au développement auxquels pourraient contribuer les Etats membres du Conseil de l'Europe

à l'O.C.D.E. la proposition tendant à la création d'un "Centre international d'information sur la technologie intermédiaire", adoptée par le 4e Séminaire sur le service volontaire international (annexe III au Doc. 2909), en l'invitant à faire connaître sa position quant à la possibilité de

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance) (voir Doc. 2886, rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance).

patronner ce Centre et de participer à son fonctionnement en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales ayant une activité dans le domaine de la coopération au développement.